

Sylvain ROBERT Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

## DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE

Affaire suivie par M. OUDJANI Zahir Directeur du Théâtre Municipal LE COLISÉE ZO/ML

**2**:03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220902-2022-0297-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2022

Décision N°2022 - 0297

## **NOMENCLATURE: 08-09**

DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE « ANDRÉ MANOUKIAN ET ÉLODIE FRÉGÉ » PORTANT REPORT DE LA REPRÉSENTATION AU DIMANCHE 12 MARS 2022 À 17H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire modifié par l'arrêté n°2022-1726 en date du 30 juin 2022,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3.

Vu la décision n°2019-0545 du 22 novembre 2019,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boites de production, agences artistique, association, etc...),

## DECIDE

ARTICLE 1: Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société « ENZO PRODUCTIONS » sise 86/88, rue du Point du jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, représentée par Monsieur Lionel HALLADJIAN, en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « André MANOUKIAN et Élodie FRÉGÉ » avenant portant report de cette représentation au théâtre municipal Le Colisée, le dimanche 12 mars 2022 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 13 mai 2022 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3**: La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : <a href="https://www.villedelens.fr">www.villedelens.fr</a> (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

= 2 SEP, 2022

Pour Le Maire

L'adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

